



AARPI CTC AVOCATS
Maître Lise TRUPHEME
5 Boulevard du Roi René
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél. : 04.13.41.53.53
www.ctcavocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION PARTAGE

Sur la commune de FOS SUR MER (13270), 29 Allée des Pins,

Dans un ensemble immobilier en copropriété horizontale dénommé « Saint Sauveur » cadastré section BE n° 39 à BE n° 41 et BE n° 43 à BE n° 61, le lot n° 29 consistant en **UNE MAISON D'HABITATION de type 4**, mitoyenne, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée d'une superficie loi Carrez de **102,23 m²** comprenant :

- **Au rez-de-chaussée** : entrée, cellier, cuisine, salon/séjour,
- **Au premier étage** : une salle de bains et des WC indépendants, trois chambres dont une avec un balcon de 2,95 m²,

Le tout en mauvais état d'entretien.

La jouissance exclusive d'une surface de terrain représentant la surface bâtie de 67 m² au sol et la surface du jardin de 67 m² environ.

Et les 68/10000èmes des choses communes en ce compris le terrain d'ensemble.

Etat descriptif de division et règlement de copropriété publié le 1^{er} août 1970 volume 3203 n° 19,

Modificatif publié le 6 avril 1972 volume 166 n° 23

MISE A PRIX : 185.000,00 €
(CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS)
Avec faculté de baisse de tiers puis de moitié
en cas de carence d'enchères
(FRAIS DE POURSUITES PAYABLES EN SUS,
Y COMPRIS TVA)

ADJUDICATION FIXEE AU LUNDI 23 FEVRIER 2026 A 9 H 00,
à l'audience des ventes du **Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence,**
40 Boulevard Carnot, 13100 AIX-EN-PROVENCE,
où les droits immobiliers ci-dessus désignés seront adjugés
au plus offrant et dernier enchérisseur.

OCCUPATION : Les biens sont libres de toute occupation.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges déposé le 24 novembre 2025 au greffe de la Chambre des ventes immobilières du Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence où il peut être consulté. Le cahier peut également être consulté au cabinet de l'avocat poursuivant ou, directement, sur le site www.ctcavocats.fr.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

A PEINE DE NULLITE, et conformément aux dispositions de l'article R322-41 du Code des procédures civiles d'exécution, cet Avocat devra s'être fait remettre, préalablement aux enchères, une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de la CARPA, complété d'un justificatif de l'origine des fonds, représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000,00 €.

VISITE : La visite aura lieu le lundi 9 février 2026 de 10 h 00 à 11 h 00
(SELARL CDJ SUD : tél. : 04.42.21.27.69)

Signé : Lise TRUPHEME
Avocat